

Subventions aux sociétés de musique et de majorettes - Année 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1994, les subventions suivantes aux associations ci-après :

Sociétés de musique :

- Fédération Musicale de Franche-Comté	2 000 F
- Harmonie des Chaprais	32 000 F
- Concorde de Saint-Ferjeux	28 000 F
- Institut Musical Européen	2 000 F
- Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale	14 500 F

Majorettes :

- Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	<u>5 500 F</u>
--	----------------

84 000 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer. En cas d'accord, la dépense, soit 84 000 F, sera imputée au chapitre 945.28, article 657, code service 200 du budget primitif de 1994.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.